Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_158-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-158

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH
Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à M. DESHAIES

OBJET :

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CDG 13

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_158-DE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 ;
Vu le Code du travail ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;
Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2026 ;
Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département proposé par le CDG 13, annexé à la présente ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

L'article R.135-2 du même code précise également que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

En ce sens, le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Afin de désigner l'opérateur en charge de ce dispositif, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de renouveler son marché, conformément aux règles de la commande publique. À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Celui est piloté et coordonné par le CDG13 et permet aux collectivités adhérentes de bénéficier :

- d'un outil sécurisé et d'une procédure de recueil des signalements pour les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- d'une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents et des collectivités vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- d'un appui aux collectivités pour le traitement des signalements.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, ce qui est le cas de la commune de Gardanne, l'adhésion donne lieu au versement annuel d'une somme de 1 200,00 € (collectivité de moins de 1 000 agents) pour la participation aux frais de gestion fixée à l'article 7.1 de la convention d'adhésion. Un mémoire financier est établi chaque année par le CDG 13.

Pour l'ensemble des employeurs publics, en cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion.

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_158-DE

Il existe donc un intérêt certain pour la collectivité à adhérer au dispositif proposé par le CDG 13.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG 13.

Article 2 :
D'approuver la convention d'adhésion ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

Article 3 :
De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026